



Titre de propriété enregistrement

Par **Manolo_old**, le **07/08/2007** à **17:56**

Mon père possède un titre de propriété régulièrement enregistré devant notaire depuis le 24 janvier 1957. Mais ce titre n'a été envoyé aux hypothèques que le 16 avril 2007. En cas de litige qu'est-ce qui prévaut : la date d'enregistrement chez le notaire ou la date d'enregistrement aux hypothèques.

Par **poupee_russe92**, le **07/08/2007** à **18:33**

Bonjour,

et bienvenue sur le site!!

En principe en matière de propriété immobilière, la date qui prévaut est bien celle de l'enregistrement aux hypothèques.

Néanmoins aujourd'hui c'est généralement les notaires qui réalisent pour le compte de leurs clients, ces formalités. Mais si votre père est passé devant le notaire en 1957, il n'est pas sûr que cela ait été fait à l'époque.

Il faut donc vous renseigner à ce sujet si ce n'est pas déjà fait.

Par **Manolo_old**, le **07/08/2007** à **19:12**

Merci de votre réponse